

## Réaction de la Distillerie du St. Laurent sur le dépôt du PL88 Boissons alcooliques artisanales

Nous devons admettre notre déception face au dépôt du projet de loi 88 qui doit modifier la loi sur les alcools au Québec. La forme que prenait le projet de loi 395, adopté à l'unanimité à la chambre des communes en 2013 et présenté par les libéraux alors qu'ils étaient à l'opposition nous paraissait honnête envers l'ensemble des régions et des type de production. Le PL88, quant à lui, semble vouloir favoriser une région ainsi qu'un type de production bien définies.

Selon nous, ce nouveau projet de loi est le reflet d'un mauvaise compréhension de l'industrie, de ces enjeux et de son effervescence.

Nous nous permettrons donc un bref retour visant une meilleure compréhension de la situation actuelle.

### LES FAITS

- Aux États-Unis, près de 700 micro-distilleries ont vues le jour en 15 ans grâce à l'assouplissement de la réglementation. On en comptait une vingtaine en 2000.
- Outre le Québec, le reste du Canada emboîte présentement le pas aux États-Unis en assouplissant les règles et permettant aux micro-distilleries de voir le jour et de prospérer.
- Les fruits ne poussent pas partout au Québec. Le grain oui.
- Le Bas-St-Laurent est le plus grand producteur d'orge au Québec avec plus de 39 000 tonne en 2015.
- La demande mondiale de Whisky est en hausse et les producteurs peinent à subvenir à cette demande.
- Parmi la vingtaine de pays producteurs de Whisky, le Canada figure en bonne position grâce à la qualité de ses produits et aux appellations contrôlées
- Contrairement à tous les autres alcools produits au Québec, les spiritueux ne peuvent être légalement vendus qu'à la SAQ.
- Pour chaque bouteille vendues à la SAQ le client paie plus de 350% en taxes et majoration.
- La majoration de la SAQ est de 135% pour les produits courants et de 145% pour les importations privées ne se retrouvant pas sur les tablettes
- La prohibition est terminée depuis 1921.

## PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

Le Québec est un vaste territoire où l'on retrouve une variation de climat tout aussi vaste. De par la nature même de ce climat, la gamme des cultures est aussi très diversifiée. Pour l'instant, le PL88 favorise grandement les régions où l'on cultive la pomme et le raisin au détriment des autres régions du Québec. On retrouve dans ces régions plus de 100 vignobles et cidreries qui, grâce à leur proximité les unes des autres, bénéficieront directement des avantages liés à la création d'un permis de distillation coopératif. Les autres régions ne pourront bénéficier de cet avantage car la production de spiritueux à base de céréales nécessite un tout autre processus (culture, maltage, fermentation, distillation).

Le but des micro-distilleries n'est pas tant de produire un seul produit à partir des ingrédients de la ferme que de produire une vaste gamme de produits en petits lots. Le PL88 ne voit pas cette distinction favorisant la production de masse de produits d'une seule source. De plus, l'impossibilité de vendre sur place vient couper l'herbe sous le pied de toute nouvelle micro-distillerie qui voudrait offrir des produits saisonniers ou de niche à sa clientèle car la SAQ demeure la seule voie d'entrée sur le marché.

Avec aussi peu de vision, il sera bientôt plus simple de vendre les produits du Québec à l'extérieur de nos frontières...

Dans les 15 dernières années, les États-Unis ont vu l'industrie de la micro-distillation exploser. Si on comptait 20 micro-distilleries en 2000, on en compte maintenant près de 700. Plusieurs nouveaux produits de nos voisins du Sud se retrouvent d'ailleurs sur les tablettes de la SAQ.

Le Canada anglais n'est pas en reste. La Colombie-Britannique, grâce à l'assouplissement de sa législation, possède maintenant plus de 20 micro-distilleries. L'Ontario permet désormais la vente sur place aux micro-distillateurs. Le Nouveau-Brunswick a opté pour une majoration pondérée selon le type de production.

L'assouplissement de la législation n'est pas une idée nouvelle et a déjà fait ses preuves.

- En 1970, le gouvernement légalise le cidre. Ce dernier avait frôlé la disparition au Québec. Maintenant on compte plus de 50 cidreries au Québec. De nouveaux produits comme le cidre de glace font maintenant la renommée du Québec.
- En 1986, la création des permis de micro-brasseurs a permis à cette industrie de fleurir au Québec. On compte maintenant plus de 130 micro-brasseries et ce nombre ne cesse d'augmenter à chaque année.

Le Québec a dès aujourd'hui une occasion en or de devenir un leader dans le domaine des spiritueux, le bien de consommation possédant la plus haute valeur ajoutée!

## LA SAQ

Il est clair que le mandat de la SAQ est de rapporter gros à l'État et nous ne pouvons nous y opposer car nous finissons tous par en bénéficier. Par contre, puisque la SAQ possède un monopole absolu sur les spiritueux au Québec, son mandat se doit d'être élargie au développement et à la promotion des produits québécois.

Le fonctionnement actuelle rend très difficile l'émergence de spiritueux locaux et ce, malgré le fait que nous ayons le terroir, les ingrédients et le savoir faire. En effet, le *Modus Operandi* de la SAQ favorise grandement les entreprises déjà établies et ayant des volumes de productions industrielles. La très grande majorité des spiritueux disponibles au Québec appartiennent à quelques géants internationaux.

Afin d'obtenir un contrat avec la SAQ, il faut avoir un produit. Pour développer ce produit il faut un permis. Pour obtenir le permis il faut avoir les installations et pour avoir les installations il faut avoir du financement. Un vrai tour de force! Il faut ensuite survivre les mois qui séparent les premières productions de l'entrée en SAQ. Dans notre cas, près d'un an! La vente sur place est la clef de voute de l'essor de cette industrie qui rappelons-le, est très lucrative.

Bien que la SAQ soit un réseau de distribution hors pairs, la majoration de 135% nous apparaît tout simplement démesurées. Il faut aussi ajouter à ce montant les deux taxes provinciales et les deux taxes fédérales. Si bien que le client doit payer plus de 350% en taxes et majoration. Bien que nous soyons fiers de contribuer grandement au financement de nos services sociaux, 350% est tout simplement indécent.

Certain produits alcooliques québécois ont droit à des taux beaucoup plus raisonnable, de l'ordre de 30%. Si un tel taux était appliqué à l'ensemble des produits québécois, la marge bénéficiaire des producteurs seraient plus que doublée. Encore une fois, il faut comprendre que les producteurs de spiritueux n'ont qu'un seul débouché de marché, les tablettes de la SAQ, la vente sur place étant illégale.

Il demeure toujours possible de vendre des produits en volume réduit par vente privée, mais toujours en passant par la SAQ, qui cette fois applique un majoration de 145%. Il faudra en plus ajouter les frais d'agence...

Depuis 1921, la SAQ est dans le décor québécois. Elle a su s'adapter, et doit de nouveau se renouveler afin de tenir compte des changements rapides dans l'industrie des spiritueux. Un assouplissement législatif et tarifaire serait dans l'intérêt de tous car les montants en taxes perdus par la baisse de la majoration de 135% sur les produits québécois seraient récupérés par l'augmentation du volume des ventes. Il faut aussi favoriser la vente directement à la distillerie. Le processus est déjà bien établi dans le cas des micro-brasseries, des vignobles, des cidreries, bref, de tous les producteurs d'alcool outre ceux de spiritueux. Le gouvernement saura récupérer les taxes qui lui sont dues.

La SAQ doit aussi devenir un outil de développement et non demeurer le frein qu'elle représente aujourd'hui. Les produits québécois doivent être plus présents sur les tablettes et la SAQ est la seule à pouvoir réaliser cet objectif en développant des outils qui favoriseront la mise en marché des produits de notre terroir.

## PRODUCTION ARTISANALE VS MICRO-DISTILLATION

Présentement, au Québec, il existe un seul permis pour l'ensemble des distillateurs et assembleurs de spiritueux. Le permis de distillateur. Ceci ne tient pas compte de la capacité de production ni du mode de production.

Il existe en fait quatre mode de production bien distincts.

- La micro-distillation associée à une production agricole (distillation agricole)
- La micro-distillation non associée à une production agricole
- La distillation industrielle
- L'assemblage de spiritueux sans distillation

Ce que nous cherchons à faire est bien évidemment de dissocier la production industrielle et ses contraintes de la production à petite échelle.

Nous comprenons bien le point de vue des producteurs de cidre et de vin du Québec qui veulent dissocier la production artisanale de leur ferme des micro-distilleries urbaines qui ne produisent pas leur matières premières. Par contre, un mode de production ne doit pas empêcher l'autre et le rôle du gouvernement n'est pas de favoriser un mode de production au détriment de l'autre mais bien d'établir les règles qui permettront à tous de prospérer.

Dans ce cas bien précis deux options sont possibles;

- Une majoration pondérée du permis de micro-distillateur selon le mode de production.
- Des permis différents selon qu'il s'agisse de distillation agricole, de micro-distillation ou d'assemblage.

## COMPÉTITION OU COLLABORATION

En ce moment, les micro-distillateurs du Québec semblent se livrer une compétition féroce. Il est évident que le PL88 entretient cette compétition en favorisant les cultures de la vigne et de la pomme. Nous comprenons bien, d'ailleurs, leur position favorable quant à ce projet de loi qui leur rapporta directement. Par contre, il faut bien comprendre que l'un n'empêche pas l'autre, bien au contraire. Les parts de marché à prendre ne se retrouvent pas chez un autre micro-distillateur mais bien chez les grands joueurs qui eux, voyant le mouvement de la micro-distillation prendre de la vigueur s'empresse d'adopter une apparence artisanale.

Prenons exemples sur nos confrères brasseurs qui ont, ensemble, remportés d'importantes parts de marché sur le terrain des grands joueurs. Il faut que le PL88 soit équitable envers toutes les micro-distilleries déjà implantées au Québec et celles à venir.

## CONFLIT D'INTÉRÊT

Bien que nous voulions adopter une attitude positive, il serait malhonnête de notre part de ne pas souligner ici la position délicate du gouvernement actuel dans le dossier du PL88. En effet, Monsieur Pierre Paradis, Ministre de l'agriculture est le frère de Monsieur Denis Paradis, député fédéral de Brôme-Missisquoi et propriétaire du domaine du Ridge. Dans les deux cas, ils représentent la région où l'on produit le plus de cidre et de vin au Québec.

Bien que le dossier du PL88 soit maintenant sous la responsabilité du Ministre des finances, comment ne pas voir ici de favoritisme partisan?

Nous demandons donc au Ministre de revoir le PL88 afin d'éliminer toute apparence de conflit d'intérêt et de favoritisme.

## DEMANDES DE LA DISTILLERIE DU ST. LAURENT

- La modification du permis de distillateur afin de tenir compte des volumes de production
- La possibilité de vendre nos produits sur place, dans les foires et marchés publics ainsi que chez les restaurateurs, sans majoration de la SAQ
- Être considéré au même titre que les micro-brasseries (On ne demande pas aux micro-brasseurs d'être établis sur une ferme et de posséder leur propre malterie)
- Inclure la promotion et le développement des produits québécois dans le mandat de la SAQ
- Revoir la majoration de la SAQ de 135% à la baisse afin d'atteindre un taux plus décent pour favoriser l'émergence et la prospérité des producteurs québécois
- Revoir à la baisse la sévérité du Code du bâtiment du Québec envers les micro-distilleries afin de tenir compte des faibles volumes de production et d'entreposage

## CONCLUSION

L'époque de la prohibition est terminée depuis belle lurette. La production de spiritueux n'a rien de plus complexe que celle des autres alcools outre le fait de pouvoir rapporter gros à l'État.

L'assouplissement des règles permettra de voir fleurir une industrie viable et ce, dans toutes les régions du Québec.

Le Québec a une opportunité de développement et de création de fierté identitaire. Nous devons faire un choix, voulons-nous ou non, faire parti de la course?

Joël Pelletier

Jean-François Cloutier



*Distillerie du St. Laurent*  
327-A, Rivard  
Rimouski (Québec) G5L 7J6  
[info@distilleriedustlaurent.com](mailto:info@distilleriedustlaurent.com)